

## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** : Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-07 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023, Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

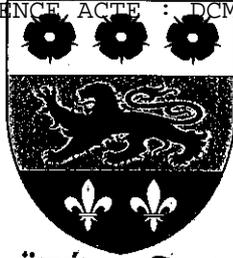
**Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des conseillers présents.**

**Le secrétaire de séance**  
François GARNIER

**Madame le Maire,**  
Catherine TAUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an(s) ci-dessus,  
Pour extrait conforme





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération :

27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-08 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION POUR UNE EPICERIE GOURMANDE

Madame le Maire expose le projet de l'association Pour une Épicerie Gourmande, à savoir ; l'organisation d'un troc plantes le samedi 1er avril 2023, place de la mairie, en face de l'épicerie. Le troc plantes ; c'est échanger, récupérer, sans rien déboursier. Il permet de dénicher des graines, des plants ou des boutures sans dépenser un centime. Pour acquérir de nouvelles plantes, découvrir des variétés oubliées ou renouveler les plantations sans que cela coûte un centime. Il permet de rentrer chez vous avec des plantes introuvables dans le commerce, ou enrichir une collection de plantes carnivores, d'orchidées ou de cactus, des plantes potagères, plantes aromatiques, plantes aquatiques, fleurs, plantes sauvages, arbres fruitiers, arbres et arbustes, plantes d'intérieur... C'est, également, une bonne occasion de partager vos richesses végétales avec d'autres jardiniers passionnés, et d'encourager la biodiversité.

Les "troqueurs-euses" participent gratuitement à cette animation, aucun droit de place. Il peut éventuellement y avoir un chapeau pour celles et ceux qui viennent récupérer sans échanger de plant.

En conséquence, l'association sollicite l'exonération de la redevance pour l'occupation du domaine public pour cet événement.

Madame le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Une Epicerie Gourmande

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal**

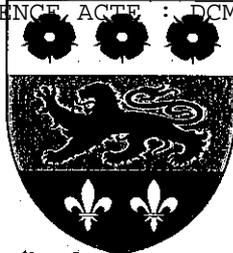
- Propose de verser une subvention de 260 euros à ladite association, soit l'équivalent du prix de l'occupation temporaire du domaine public qui lui sera facturée à ce prix, correspondant au tarif communal. Le versement interviendra après réception du justificatif de paiement au trésor public par l'association de la redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant de 260 euros.

**Le secrétaire de séance**  
**François GARNIER**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,**  
**Catherine TAUREAU**





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la

délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-09 INTEGRATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE ET RESEAUX CDC VAL DE SARTHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE83\_02\_12\_22 en date du 15 décembre 2022,

Vu la commission voirie en date du 10/01/2023,

Afin d'assurer les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe propose la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, dont Roëzé-sur-Sarthe fait partie, qui souhaitent rejoindre ce groupement.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

- **Objet :** Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

- Coordonnateur du groupement de commande : M. le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et une partie des Communes membres,
- Durée du groupement de commandes : durée du marché, c'est-à-dire de son commencement le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, renouvelable 2 fois une année,
- Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Chaque commune souhaitant devenir membre doit nommer un représentant qui siègera au sein de la Commission d'Appel d'offre du groupement.

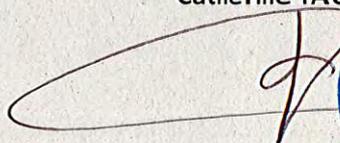
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de « convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la communauté de communes » entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents utiles permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Décide de nommer M. BRION Patrick comme représentant de la commune de Roëzé-sur-Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement.

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-10 NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOMS DE VOIES – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2022-15 ET N°2022-87

Vu la délibération n°2022-15 en date du 02 février 2022 concernant la dénomination des voies et des lieux-dits,

Vu la délibération n°2022-87 en date du 14 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 2022-15,

Avec l'envoi des courriers aux personnes qui sont concernées par les changements de noms de leur voie ou de leur lieu-dit, plusieurs retours nécessitent de modifier la délibération n°2022-15 en date du 02-02-2022 concernant la dénomination des noms des voies et des lieux-dits.

#### ➤ 1071 Chemin de la Foulière

M et Mme HUART, habitant 1390 route de Parigné-le-Pôlin sont propriétaires de deux maisons d'habitations situées à proximité l'une de l'autre. Lors de l'étude qui a amené à la délibération n°2022-15 en date du 02 février 2022, il a été attribué l'adresse suivante : 1388 route de Parigné-le-Pôlin. Or, M et Mme HUART ont indiqué que la maison située 1388 route de Parigné-le-Pôlin n'avait

pas le même accès que celle située au 1390 route de Parigné-le-Pôlin. Celle-ci a un accès Chemin de la Foulière.

La présente délibération vient rectifier cette erreur en attribuant à la parcelle F701, avec pour ancienne adresse La Boulaie puis 1388 route de Parigné-le-Pôlin, une nouvelle adresse : **1071 chemin de la Foulière.**

Un arrêté sera pris prochainement par Madame le Maire pour fixer officiellement le numéro de cette habitation.

➤ Suppression de la voie dénommée « Le Clos Pitois »

La voie dénommée « Le Clos Pitois » située derrière le 14 route de la Suze possède au cadastre des parcelles attribuées au Clos Pitois et d'autres à la route de la Suze. Afin d'harmoniser cette situation, il est fait le choix d'attribuer toutes les parcelles à la route de la Suze.

Ainsi les parcelles suivantes deviennent :

- AA 57 : 14 Bis route de la Suze
- AA 56 : 14 Ter route de la Suze
- AA 55 : 14 Quater route de la Suze
- AA 54 : 14 Quinquies route de la Suze
- 

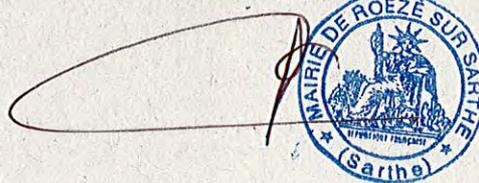
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de procéder aux changements des noms de lieux-dits pour le lieu « n° 1071 Chemin de la Foulière » ;**
- **Décide de reporter la décision concernant les adresses du « 14 route de La Suze », en attente de plus de renseignements ;**
- **Prend note de la réalisation d'un arrêté par Madame le Maire permettant la numérotation des propriétés bâties ;**
- **Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération, ainsi que le futur arrêté de numérotation auprès des propriétaires concernés ;**
- **Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acquisition de nouvelles plaques de rue et de numéros de voie, et transmettra la liste des propriétés ainsi modifiées à tous les services (service de l'adressage, Direction Départementale des Finances Publiques, services de secours...).**

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LÉROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

**Membres absents non excusés :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-11 AVIS SUR LE PLU DE GUECÉLARD

Vu les articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme

Le 31 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Guécélard a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'élaboration avait été prescrite lors du conseil municipal du 30 janvier 2019.

Par application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, la commune de Roëzé-sur-Sarthe est consulté sur le projet arrêté du PLU de la commune de Guécélard en tant que Personne Publique Associé au vu de la situation géographique entre les deux communes, Guécélard étant limitrophe de la commune de Roëzé-sur-Sarthe. Le dossier a été reçu le 16 février 2023 et la commune de Roëzé-sur-Sarthe possède un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme de Guécélard mentionnées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consistent notamment à :

- « Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation » avec notamment la densification du tissu urbain existant et la limitation des extensions urbaines ;
- « Conforter et valoriser le cadre de vie à Guécélard » en valorisant notamment le cadre de vie naturelle et en favorisant les liaisons douces ;
- « Maintenir la diversité économique »
- « Maintenir le patrimoine naturel et paysager de la commune » avec notamment la conservation des trames vertes et bleues ainsi que de la biodiversité et des paysages de la commune.

La limite entre les deux communes est constituée à l'Est d'une coulée verte autour d'un ruisseau qui est situé en zone NP (« Espace Naturel Strict »), et au Sud par une zone A (zone Agricole).

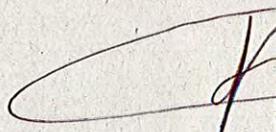
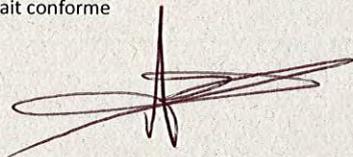
Ainsi le PLU de Guécélard n'a pas d'impact sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

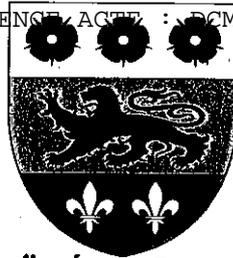
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Guécélard**

**Le secrétaire de séance  
François GARNIER**

**Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la

délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-12 CONVENTION UGAP ELECTRICITE 5

Madame le Maire explique que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité s'achèvera le 31 décembre 2024. Afin de bénéficier de la fourniture d'électricité via un marché public réalisé par l'UGAP pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, la commune doit signer une convention de « mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ».

L'UGAP indique que le marché de fourniture d'électricité est passé relativement tôt par rapport aux conventions antérieures du fait de la crise énergétique et afin de bénéficier de contrats les plus avantageux possibles.

Aujourd'hui, la commune possède 24 sites alimentés en électricité : la mairie, la maison des associations, le cabinet paramédical, le pôle santé, les terrains et les vestiaires de football, le gymnase, la salle polyvalente, la chaufferie bois, les ateliers municipaux, l'horloge publique

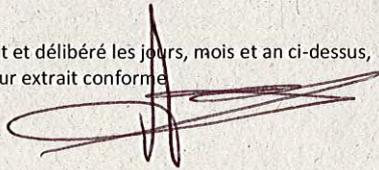
(dans l'église), une borne foraine (place Isaac de la Roche), le terrain de camping, l'ancien hospice, le hangar de stockage à côté de la salle polyvalente, une borne de recharge pour les bateaux et 9 postes d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

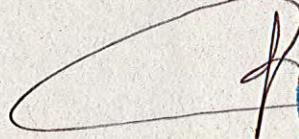
- Approuvé la signature de la convention mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

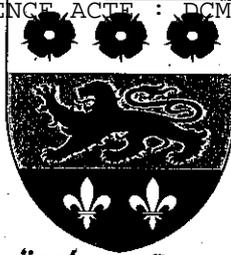
Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLÔT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-13 REGULARISATION ACQUISITION PARCELLE G 1908 (DEVENUE DEPUIS AC 222) SUITE DEMANDE DU NOTAIRE

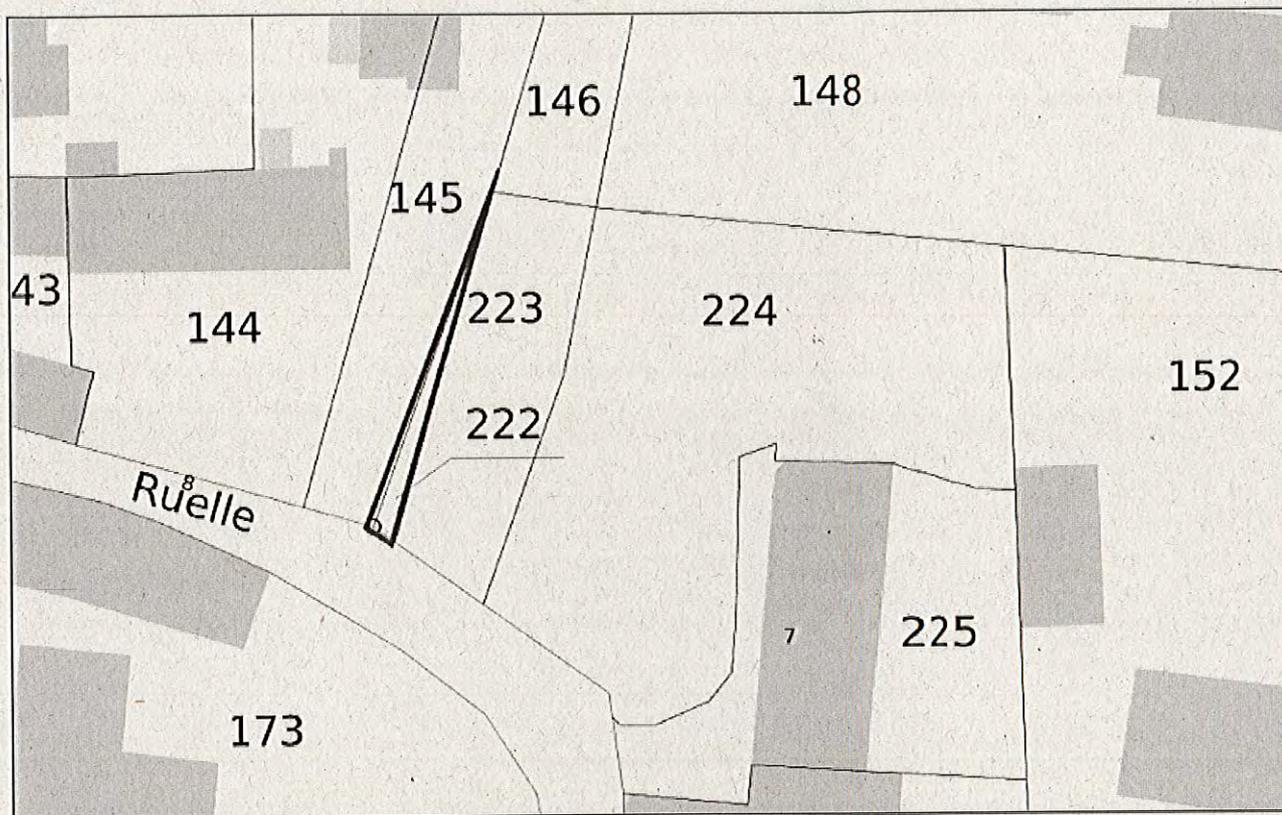
Vu la délibération du conseil municipal n°55-2016 en date du 21 septembre 2016 concernant l'acquisition des parcelles G 1904 et G 1906 par la commune de Roëzé-sur-Sarthe la CEGVS.

Madame le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du conseil municipal n°55-2016 en date du 21 septembre 2016 et qu'une parcelle est manquante à l'acte de vente dressé le 14 juin 2017.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de réaliser une nouvelle procédure d'acquisition auprès de la CEGVS uniquement pour cette parcelle.

Le tableau ci-dessous reprend les données concernant la parcelle faisant l'objet de la proposition d'acquisition :

Le plan ci-dessous localise ladite parcelle.



La commune de Roëzé-sur-Sarthe propose d'acquérir la parcelle pour 1 € (un euros). Les frais d'actes notariés et d'un éventuel bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AC 222.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Membres présents :**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

**Date de convocation :**

10 mars 2023

**Date d'affichage de la convocation :**

10 mars 2023

**Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023****Nombre de Conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

**Membres absents non excusés :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

**DCM 2023-14 REGULARISATION ACQUISITIONS PARCELLES AD 76 ET AD 80 SUITE DEMANDE DU NOTAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM 2020-38 en date du 08 juillet 2020 concernant l'acquisition des parcelles G 1148 et G 1154 par la commune de Roëzé-sur-Sarthe la CEGVS.

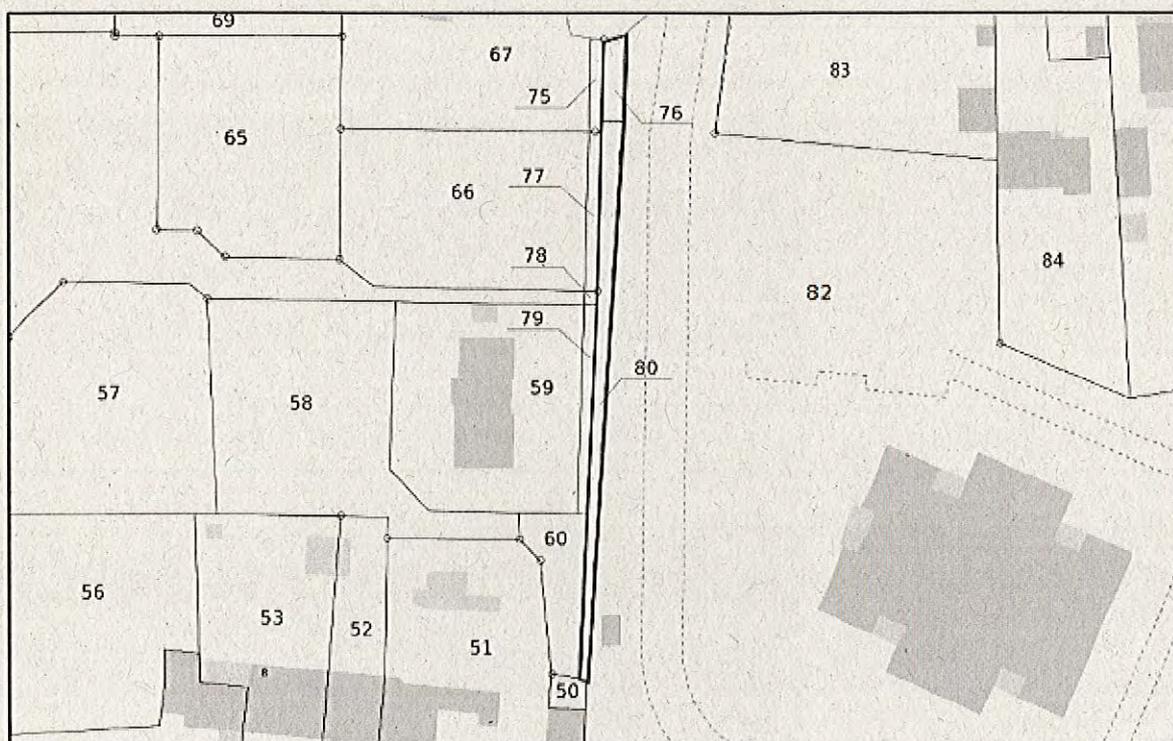
Madame le Maire explique que suite au remaniement cadastral, la délibération n° DCM 2020-38 en date du 08 juillet 2020 doit être reprise car les sections et les numéros des parcelles ont été modifiés ainsi que leurs superficies.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de réaliser une nouvelle délibération.

Le tableau ci-dessous reprend les données concernant les parcelles faisant l'objet de la proposition d'acquisition :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit (cadastre)	Contenance	Propriétaires
AD	76	Le Calvaire	37 m <sup>2</sup>	CEGVS
AD	80	Le Verger	153 m <sup>2</sup>	CEGVS

Le plan ci-dessous localise les parcelles.



La commune de Roëzé sur Sarthe propose d'acquérir les parcelles pour 0,38€ (trente-huit centimes d'euros) le mètre carré soit un total de 79,04 euros (soixante-dix-neuf euros et quatre centimes). Les frais d'actes notariés et d'un éventuel bornage seront à la charge de l'acquéreur. (montant indiqué dans la délibération du DCM 2020-38 en date du 08 juillet 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles AD 76 et AD 80.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Madame le Maire,  
Catherine TAURÉAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-15 REGULARISATION ACQUISITION PARCELLE AC 4 SUITE DEMANDE DU NOTAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n°56-2016 en date du 21 septembre 2016 concernant l'acquisition des parcelles G 273, G 282, G 789, G 1401 et G 1531 par la commune de Roëzé-sur-Sarthe aux consorts CAMIADE-WOLFF.

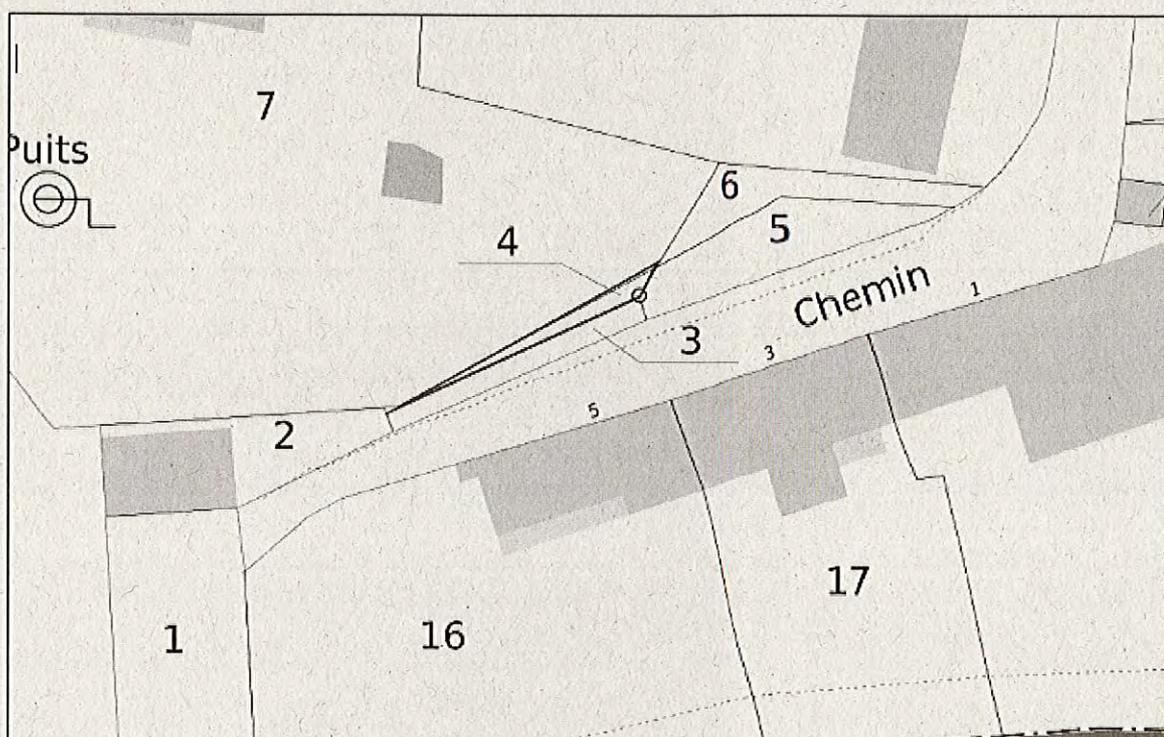
Madame le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du conseil municipal n°56-2016 en date du 21 septembre 2016 et qu'une parcelle est manquante à l'acte de vente dressé le 16 décembre 2016.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de réaliser une nouvelle procédure d'acquisition auprès de Mme Evelyne WOLFF uniquement pour cette parcelle.

Le tableau ci-dessous reprend les données concernant la parcelle faisant l'objet de la proposition d'acquisition :

Section	Numéro	Contenance	Adresse cadastrale	Propriétaire
AC	4	13 m <sup>2</sup>	Le Moulin	Mme Evelyne WOLFF

Le plan ci-dessous localise ladite parcelle.



La commune de Roézé-sur-Sarthe propose d'acquérir la parcelle pour 1 € (un euros). Les frais d'actes notariés et d'un éventuel bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

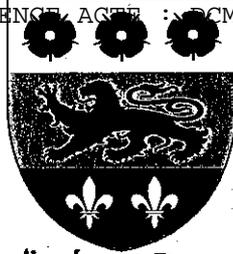
- Approuve l'acquisition de la parcelle AC 4
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-16 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT PROJET DE RENOVATION DES LUMINAIRES D ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération n°2022-15 en date du 02 février 2022 concernant la dénomination des voies et des lieux-dits,

Vu la délibération n°2022-87 en date du 14 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 2022-15, Madame le Maire expose qu'après une première phase de rénovation du parc d'éclairage public fin 2021-début 2022, Une deuxième phase est en préparation pour la « rénovation totale du parc d'éclairage public » dont le coût est de 136 236,39 € HT.

Le projet fera l'objet d'une inscription au budget primitif lors du prochain conseil municipal prévu en avril 2023.

Le projet bénéficie du Fonds-Vert dont l'Axe 1 « *Renforcer la performance environnementale* » comprend notamment un sous-axe pour la « *Rénovation des parcs de lumières d'éclairage public* ».

Madame le Maire indique que le montant maximum de subvention mobilisable au titre du Fonds-Vert est de 80 %. Sachant que le budget prévisionnel est de 136 236,39 € HT et que la commune de Roëzé-sur-Sarthe se doit d'avoir un autofinancement minimum de 20 %, il est demandé le maximum de la subvention soit 108 989,11 €.

Le montant des travaux a été établi par l'entreprise ADACCAR en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage de la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé-sur-Sarthe	20 %	27 247,28 € HT
Fonds-vert	80 %	108 989,11 € HT
<b>Total du projet</b>	<b>100 %</b>	<b>136 236,39 € HT</b>

Le conseil municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention au titre du Fonds-Vert était inférieur au montant prévisionnel.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de l'axe 1 du Fonds-Vert et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet « rénovation du parc d'éclairage public » ;**
- **Valide le plan de financement ;**
- **Autorise Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds-Vert et à signer tous les documents nécessaires ;**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2023 lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.**

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la

convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la

délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

**Membres absents non excusés :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** Monsieur François GARNIER

### DCM 2023-17 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FIPD PROJET DE POSE DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour l'année 2023, le projet de phase 3 de mise en œuvre de la vidéo-protection sur la commune est susceptible d'être éligible.

Le montant du projet est estimé à 13 058,00 € HT.

La commune demande une aide de 25% soit 3 264,50 €.

Mme le Maire propose un plan de financement comme suit :

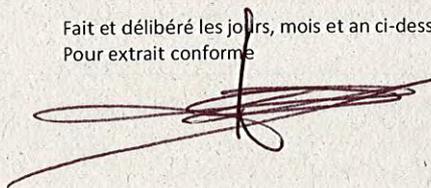
Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé sur Sarthe	75%	9 793,50€ HT
FIPD	25%	3 264,50 € HT
<b>Total du projet</b>	<b>100 %</b>	<b>13 058,00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

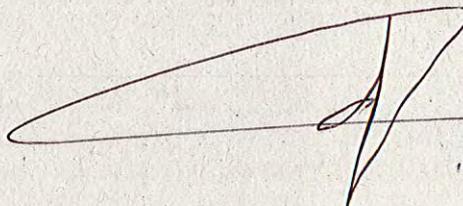
- Adopte le projet de solliciter le concours de l'état suivant le plan de financement susvisé ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement de l'Etat (FIPD) pour l'année 2023 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

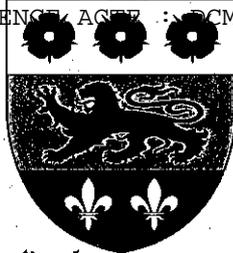
Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Membres présents :**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

**Date de convocation :**

10 mars 2023

**Date d'affichage de la convocation :**

10 mars 2023

**Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023****Nombre de Conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

**Membres absents non excusés :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

**DCM 2023-18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PROJET D'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR ROUTE DE BESNE ACQUISITION DE PANNEAUX POUR LA MISE EN PLACE DU 30KM/H ET LA CREATION DE PRIORITES A DROITE**

Mme le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre des « amendes de police ». Les produits des amendes de police sont redistribués par le conseil départemental aux communes de moins de 10 000 habitants sous réserve de présenter des projets en lien avec l'amélioration des transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération. Le montant de la subvention est de 50 % pour un plafond éligible de 100 000 € HT maximum.

Les projets proposés sont les suivants :

- L'élargissement d'un trottoir à 1,40 m pour le passage des personnes à mobilité réduite et diminution de la largeur de la voirie à 4,5 m pour réduire la vitesse ;
- Mise en place de priorités à droites dans le bourg

- Passage à 30 km/h de l'ensemble du bourg.

Madame le Maire propose de demander le maximum soit 50% du montant hors taxe.

Mme le Maire propose un plan de financement HT comme suit :

	Trottoir	Priorité à droite et 30 km/h	Total
Autofinancement (50%)	7 909,63 € HT	4 776,26 € HT	12 685,89 € HT
Subvention amende de police (50%)	7 909,63 € HT	4 776,26 € HT	12 685,89 € HT
Total (HT)	15 819,25 € HT	9 552,52 € HT	25 371,77 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

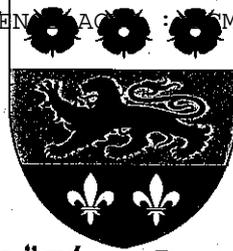
- Adopte le projet de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation des trois projets conformément au tableau ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement au titre des amendes de police pour l'année 2023 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
pour extrait conforme

Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTÉAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTÉAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

#### Membres absents non excusés :

**Procurations :** Chantal BOUTÉAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-19 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR LA REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT (ROUTE DE BESNE)

Monsieur Patrick BRION indique qu'afin de pérenniser la durée de vie de la route de Besne, il est prévu le renouvellement de la couche d'enrobé, entre la route de Beaufeu et la rue de la Mairie, pour l'exercice budgétaire 2023.

En tant que route départementale (RD 251), il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux.

Après avoir réalisé une estimation (en pièces jointes), le coût s'élève à 18 234,28 € HT pour la route de Besne ;

Ainsi, le plan de financement pour ce projet est le suivant :

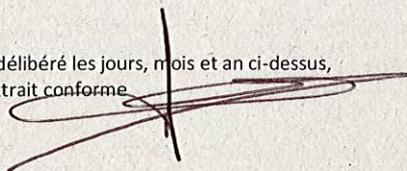
Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé-sur-Sarthe	50%	9 117,14 € HT
Conseil départemental	50%	9 117,14 € HT
<b>Total du projet</b>	<b>100 %</b>	<b>18 234,28 € HT</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

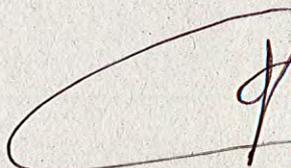
- Adopte le projet de solliciter le concours de du conseil départemental de la Sarthe suivant le plan de financement susvisé ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2023 lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération : 27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

**Membres absents non excusés :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-20 MODIFICATIONS DES EXONÉRATIONS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

**VU** les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2019-49 du 18 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% sur l'ensemble de la commune et a maintenu les exonérations précédemment décidées

**VU** la délibération n°2022-63 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe maintien le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% sur l'ensemble de la commune et a maintenu les exonérations précédemment décidées ;

**Considérant** que la délibération n°2022-63 du 28 septembre 2022 a maintenu 3 exonérations dont celle concernant « *Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable* » ;

**Considérant** que suite aux visites de conformité de travaux, de nombreux abris de jardin ne correspondent pas à l'usage qui est attendu de ce type de construction ;

Madame le Maire indique qu'afin d'éviter des fraudes concernant l'exonération totale de la part communale de taxe d'aménagement concernant « *les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (ancien art L331-9 8° du Code de l'Urbanisme)* », il est préférable de supprimer cette exonération.

De fait, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement serait conservé à 4,5 % sur l'ensemble de la commune et de conserver uniquement deux exonérations totales de la part communale de taxe d'aménagement :

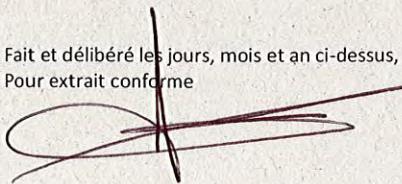
- Les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (ancien art L331-9 4° du Code de l'Urbanisme) ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique (ancien art L331-9 9° du Code de l'Urbanisme).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de conserver sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4,5% ainsi que les deux exonérations rappelées ci-dessus ;
- Décide de supprimer l'exonération totale de la part communale de taxe d'aménagement « *les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (ancien art L331-9 8° du Code de l'Urbanisme)* »,
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance  
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



Madame le Maire,  
Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la convocation :

10 mars 2023

#### Date d'affichage de la délibération :

27 mars 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Alain LALANDE / Valérie GARRY / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

**Membres absents non excusés :**

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Pascal COQUEREAU à Patrick BRION / Benoît TESSÉ à Alain LALANDE

**Secrétaire de séance :** François GARNIER

### DCM 2023-21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUNICIPALITES DE ROËZÉ-SUR-SARTHE ET FILLÉ-SUR-SARTHE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

L'ALSH périscolaire « Mercredis Récréatifs » est un service mis en place par la commune de Roëzé-sur-Sarthe en septembre 2018, pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie scolaire des enfants.

Ce service d'accueil des enfants est soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et fait l'objet annuellement d'une habilitation par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Ce service est cofinancé par la Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe (CAF).

En 2022, les Communes membres de la Communauté de Communes du Val de Sarthe font le constat d'une augmentation de demandes de service d'accueil et de garde d'enfants lors des mercredis en période scolaire, sur le territoire intercommunal.

